



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2483

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors**

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat du Gier rhodanien (SYGR) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2483**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat du Gier rhodanien (SYGR) - Modification de statuts du syndicat - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents au 1er janvier 2018 (loi de nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015).

Dans le cadre de ces évolutions réglementaires, l'ensemble des syndicats exerçant déjà certaines missions relevant de cette compétence doivent modifier leurs statuts en intégrant les EPCI et la Métropole de Lyon au titre de la compétence GEMAPI en lieu et place des Communes.

Sur le territoire de la Métropole, le Syndicat intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR), pour lequel la Commune de Givors est adhérente, est concerné.

Le conseil syndical du 28 septembre 2017 a proposé aux EPCI et à la Métropole une modification statutaire, qui prendra effet au 1er janvier 2018.

I - Situation actuelle

Le SIGR est un syndicat intercommunal créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2007 et actuellement constitué des Communes du bassin versant rhodanien : Saint Maurice sur Dargoire, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Saint Didier sous Riverie, Riverie, Givors et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

Il exerce des missions d'animation, d'études et de suivi dans le domaine de la gestion de l'eau et des rivières ainsi que des études et travaux pour la restauration des milieux, la gestion du risque d'inondation et la gestion post-crués.

II - Nouveaux statuts au 1er janvier 2018

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, le SIGR est transformé en Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

Il est institué, au 1er janvier 2018, entre :

- les Communes de Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Riverie, Givors,
- la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CRC), la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- et la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - La compétence GEMAPI

- aménagement du bassin versant du Gier Rhodanien, entretien et aménagement du Gier Rhodanien et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhèrent à ce bloc de compétences : la COPAMO, la CRC, la CCMDL, la Métropole de Lyon.

2° - Les missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI, facultatives :

- pilotage et animation de démarches contractuelles,
- animation dans le domaine de la gestion de la ressource et des milieux aquatiques,
- actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions,
- actions de communication et de sensibilisation liées à la gouvernance de l'eau, à la protection des milieux et de la ressource,
- dispositif de surveillance des eaux,
- accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- amélioration de la connaissance et conscience du risque inondation.

Adhèrent à ce bloc de compétences : Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Riverie, Givors et la CRC.

III - Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé comme suit :

a) - pour le collège "GEMAPI" : 3 délégués pour la Métropole de Lyon - 5 voix par délégué, 2 délégués pour la COPAMO - 4 voix par délégué, 2 délégués pour la CRC - 4 voix par délégué, un délégué pour la CCMDL - une voix par délégué

b) - pour le collège des missions dites complémentaires à la compétence GEMAPI : 2 délégués pour la Commune de Chabanière - un délégué pour les autres Communes - une voix par délégué, 5 délégués pour la CRC - une voix par délégué.

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI pour le compte de la Métropole sur le territoire de la Commune de Givors concernée par le bassin versant du Gier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon au Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR) en lieu et place de la Commune de Givors et la modification statutaire afférente.

2° - Désigne messieurs Jean Paul COLIN, Roland BERNARD et Xavier ODO en tant que titulaires et messieurs Pierre DIAMANTIDIS et Lucien BARGE en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SYGR. *[le 3° représentant suppléant sera désigné ultérieurement]*

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.